Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 056-200096469-20260603-20260306804-DE

Saint-Gérand ~Croixanvec

COMMUNE DE SAINT-GERAND-CROIXANVEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le trois juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERAND-CROIXANVEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Gérand, sous la présidence de Monsieur Claude Albert LEBRIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28/04/2026
Présents : Claude Albert LEBRIS, Hervé LE TEXIER, Valérie BERA, Magalie GAUTIER, Stéphane LE FUR, Catherine LE SOURNE, Yannick GUILLAUME, Pascal CADIO, Julie DARSEL, Véronique DUSSEUX, Viviane FADEL, Sophie GAUTIER, Yoann JEZO, Stéphane JOUANNO, Marina KOPILOVA, Vincent LANDAY, Antoine LE QUÉRÉ, Jean-Pierre MAHÉO et Valérie SABLÉ

A été élu secrétaire : DUSSEUX Véronique

TARIFS ALSH

L'Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires explique que les élus et le personnel de l'ALSH se sont réunis et ont proposé de revoir les tarifs de l'ALSH pour les enfants ne résidant pas sur les communes de GUELTAS, SAINT-GÉRAND-CROIXANVEC et SAINT-GONNERY.

L'adjointe explique que de plus en plus d'enfants domiciliés hors de ces 3 communes sont accueillis à l'ALSH. Il est proposé d'augmenter les tarifs pour ces enfants extérieurs à ces 3 communes.

Voici le rappel des tarifs pratiqués actuellement :

Quotient familial	<750	751-1050	1051-1700	>1701
½ journée	4,50	5	5,35	5,5
Journée	8,80	9,80	10,50	10,80
Journée sortie/intervenant	10,70	12,20	12,70	13,70
Repas	3,20	3,20	3,20	3,20
Garderie	1,50	1,50	1,50	1,50

Voici la proposition de la grille 'Tarif extérieur' : à faire valider par les commissions respectives des 3 communes

Quotient familial	<750	751-1050	1051-1700	>1701
½ journée	5,25	5,75	6,10	6,25
Journée	10,30	11,30	12	12,30
Journée sortie/intervenant	12,70	14,20	14,70	15,70
Repas	3,20	3,20	3,20	3,20
Garderie	1,50	1,50	1,50	1,50

Il est proposé que ces nouveaux tarifs ne s'appliquent pas pour les enfants du personnel travaillant à l'ALSH et résidant sur une autre commune.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 056-200096469-20260603-20260306804-DE

Après délibération, le conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition d'augmenter les tarifs proposés ci-dessus.
- ACCEPTE de ne pas appliquer ces tarifs pour les enfants du personnel travaillant à l'ALSH et résidant sur une autre commune
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes : pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
C A LEBRIS

